



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTIONS D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DE LA MAISON DES
SPORTS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET COMITÉS SPORTIFS
DÉPARTEMENTAUX**

(N°2026-82)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec chaque comité et association repris au tableau en annexe 2, une convention d'occupation à titre gratuit de la Maison des sports située 9 rue Jean Bart à ANGRES, dans les termes du projet joint en annexe 1, à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROJET

..... CONVENTION

ANGRES

Maison des sports – 9 rue Jean Bart

Convention d'occupation au profit

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, ayant ses bureaux à ARRAS (62008 ARRAS Cedex 9), Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, immatriculé au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 ;

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

Ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire » ;

Et

..... ayant son siège à ANGRES (62143), Maison des sports, 9 rue Jean Bart, immatriculé(e) au répertoire SIRENE sous le n°

Représenté(e) par, dûment autorisé(e) à agir ;

Ci-après dénommé « l'occupant » ;

IL A ETE EXPOSE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'aide aux sports, a décidé par sa délibération du 15 février 1993 de réaliser une Maison des sports dont la vocation est de mettre des locaux à la disposition des organismes sportifs départementaux représentatifs, sous une forme qui peut aller de l'occupation permanente d'un ou plusieurs bureaux à l'utilisation occasionnelle de locaux communs.

La présente convention a pour objet d'acter les modalités d'occupation des locaux de la Maison des sports située à Angres.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

CONVENTION

Les clauses et conditions de cette occupation seront fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions des codes et lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat.

Article 1^{er} - Désignation

Le Département met à disposition de l'occupant au sein de la Maison des sports située 9 rue Jean Bart à Angres les locaux suivants :

- bureau(x) non meublé(s) d'une superficie d'environ m² ; [*le cas échéant* : partagé avec ... autres comités ;]
- l'accès aux espaces communs (sanitaires, salle de vie, espace de travail partagé).

De façon ponctuelle, l'occupant pourra utiliser, sous réserve des disponibilités, les salles de réunion partagées. Les demandes d'utilisation devront être adressées à la direction des sports selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de la Maison des sports.

Le plan masse et le plan des locaux sont joints en annexe.

Article 2 - Durée

La présente convention est accordée à compter du pour se terminer le 31 décembre 2028, en l'absence de résiliation anticipée telle que prévue à l'article 12.

Article 3 – Destination des lieux

Les locaux, objets de la présente convention, ne pourront être utilisés qu'à usage de bureaux.

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des sports et s'engage à en respecter intégralement les dispositions.

Article 4 - Loyer et dépenses de fonctionnement

4-1 - Loyer

La présente convention est consentie à titre gratuit.

À titre d'information, il est précisé que la valeur locative des locaux occupés à plein temps est estimée à 125,96 €/m²/an, soit € par an (valeur au 1^{er} janvier 2026).

Cette valorisation fera l'objet d'une révision annuelle calculée en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

4-2 - Dépenses de fonctionnement

Le Département prend en charge les frais de fonctionnement suivants :

- Abonnements et consommations des fluides,
- Travaux d'entretien et réparations locatives,
- Maintenance des équipements (ascenseurs, extincteurs, système de détection incendie, éclairage de secours, collecte des déchets, etc...),
- Nettoyage des locaux,
- Conciergerie.

À titre d'information, il est précisé que le coût des frais de fonctionnement des locaux occupés à plein temps est estimé à 92,52 €/m²/an, soit € par an.

Cette valorisation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution des différents coûts de fonctionnement.

L'occupant supportera le coût des frais relatifs au téléphone/internet et à l'affranchissement de son courrier.

Article 5 - Salles de réunions partagées

L'utilisation ponctuelle des salles de réunion partagées est accordée à l'occupant à titre gratuit.

La valeur locative de ces locaux occupés ponctuellement est estimée comme suit :

- Salle Jean Pomart : 220 €/demi-journée d'occupation ou 400 €/journée d'occupation ;
- Salle Kopa : 120 €/demi-journée d'occupation ou 200 €/journée d'occupation ;
- Salles Coubertin et Milliat : 50 €/demi-journée d'occupation ou 90 €/journée d'occupation.

Cette valorisation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution des différents coûts de fonctionnement.

Article 6 - État des lieux

Pour les locaux utilisés de façon permanente, il ne sera pas fait d'état des lieux, les locaux étant déjà occupés à la date de signature de la présente convention. Ils sont réputés avoir été remis en bon état de réparations locatives.

Pour les locaux utilisés de façon ponctuelle, l'occupant devra s'assurer de leur bon état général avant l'occupation et signaler tout problème ou dommage éventuel à la direction des sports. Il s'engage également à prévenir la direction des sports de toute dégradation ou détérioration des locaux survenue à l'occasion de leur utilisation.

A l'issue de l'occupation, les locaux seront rendus dans l'état de propreté et d'agencement dans lequel ils se trouvaient auparavant.

Article 7 - Sécurité – Contrôle

L'occupant devra respecter et faire respecter les consignes de sécurité éditées par les services de secours et d'incendie.

Il assure, sous sa seule responsabilité, le contrôle à l'entrée des réunions qu'il organise. Il s'engage à limiter le nombre des occupants des salles aux effectifs maxima indiqués.

Article 8 - Parking

L'occupant pourra utiliser le parking extérieur attenant à la Maison des sports.

Le Département se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou d'incident sur le parking.

Article 9 - Entretien - Réparations

9-1 - Obligations de l'occupant

L'occupant ne pourra effectuer dans les lieux occupés aucuns travaux de quelque nature que ce soit.

Il devra user des lieux en bon administrateur. En cas de dégradation ou détérioration des lieux occupés ou du matériel appartenant au Département, il devra en aviser immédiatement la direction des sports. Le coût des travaux de remise en état ou du remplacement de matériel sera facturé à l'occupant.

Toute demande de travaux d'entretien devra être formulée auprès de la direction des sports.

L'occupant devra laisser visiter les locaux par les services du Département pendant les jours ouvrables et à condition d'avoir été prévenu au moins deux jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Il s'engage à respecter les consignes relatives à la sécurité incendie au sein du bâtiment de la Maison des sports ainsi que les protocoles sanitaires applicables aux services départementaux.

9-2 - Obligations du Département

Le Département s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.

Il s'oblige à effectuer, pendant la durée de la convention, les travaux de grosses réparations ainsi que les réparations locatives.

Article 10 - Cession – Sous-location

L'occupant ne pourra ni céder ni sous-louer, sous quelque forme que ce soit, ses droits à la présente convention sous quelque modalité que ce soit.

Article 11 - Assurances

Le Département assure lesdits locaux en sa qualité de propriétaire.

L'occupant déclare avoir souscrit :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers. Il s'engage par ailleurs à couvrir sa responsabilité locative du fait de son occupation des locaux.
- une police d'assurance « incendie-explosion » et « dégât des eaux » pour un montant suffisant, garantissant l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements lui appartenant et/ou qui lui sont confiés, et qui seront apportés dans les locaux mis à disposition, contre les risques de perte et/ou dommages de toute nature et notamment les risques suivants incendie, fumée, explosion, dommages électriques, dégât des eaux, vol, vandalisme.

L'occupant s'engage à remettre au Département, à la signature des présentes, copie des attestations des assurances souscrites.

L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du Département ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourrait résulter notamment, d'un incendie, vol et plus généralement pour tout dommage résultant de l'occupation du bien.

Le Département ne peut pas être tenu responsable des préjudices ou accidents imputables à l'occupant.

Article 12 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment :

- à l'initiative de l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois ;
- en cas de non-respect par l'occupant de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par le propriétaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Dans tous les cas, le Département retrouve la jouissance des locaux sans indemnité d'aucune sorte.

Article 13 - Litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de mise à disposition qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Article 14 - Modifications

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 15 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Pour le Département

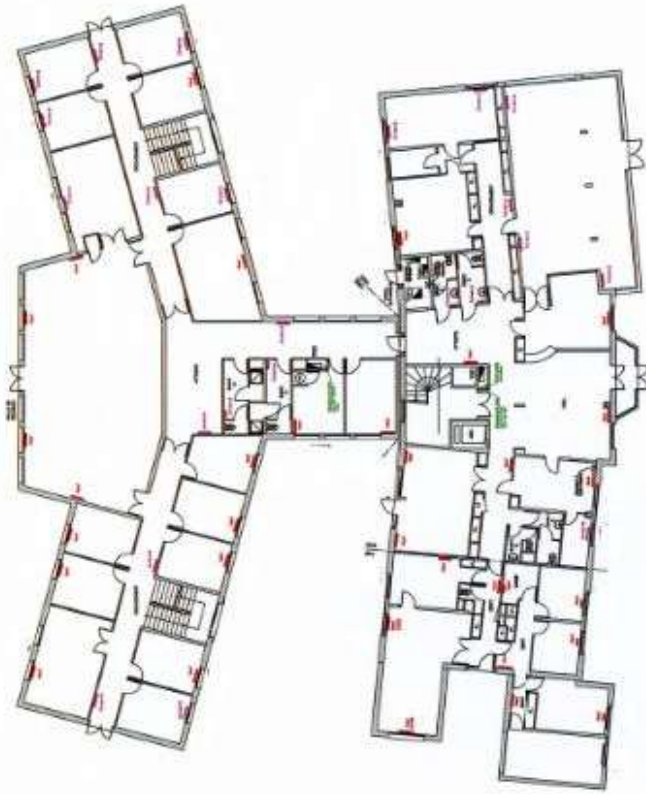
Pour

.....

.....

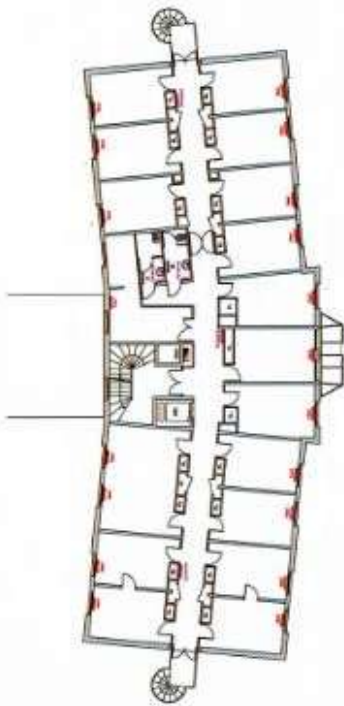
ANNEXE 1 : PLAN MASSE



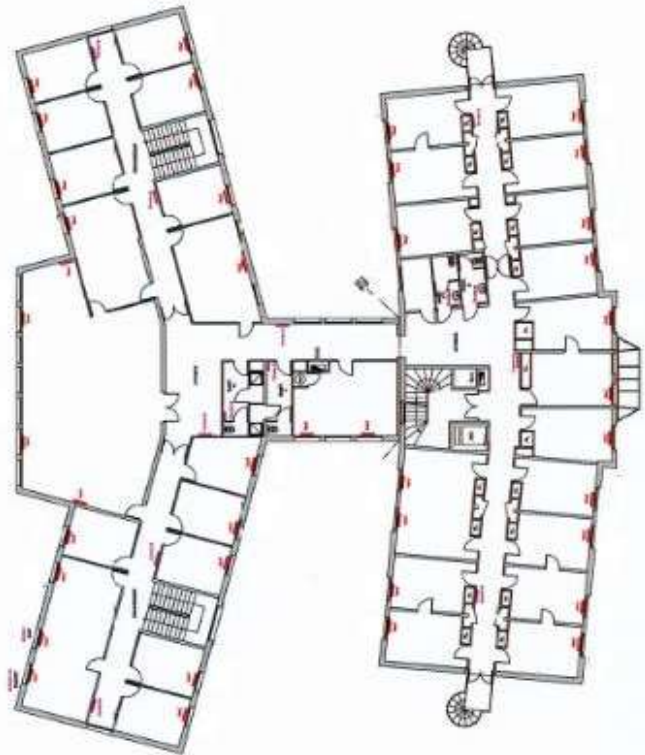


REZ DE CHAUSSEE

Maison des sports du Pas-de-Calais
Angres - 9 rue Jean Bart



2ème ETAGE



1er ETAGE

OCCUPANT	DESSCRIPTIF DES LOCAUX	SURFACE en M ²	ESTIMATION LOYER RÉVISE 2026 ANNUEL/M ²	ESTIMATION LOYER ANNUEL 2026	ESTIMATION CHARGES ANNUELLES/M ²	ESTIMATION CHARGES ANNUELLES	TOTAL 2026
Association d'action éducative du Pas-de-Calais	1 bureau	11,20	125,96 €	1 410,73 €	92,52 €	1 036,22 €	2 446,95 €
Association profession sport	5 bureaux	59,89	125,96 €	7 543,61 €	92,52 €	5 541,02 €	13 084,63 €
Association sport pour tous	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)	1 bureau	11,20	125,96 €	1 410,73 €	92,52 €	1 036,22 €	2 446,95 €
UJSF (union des journalistes de sport en France) Hauts-de-France	1 bureau partagé	3,77	125,96 €	474,86 €	92,52 €	348,80 €	823,66 €
Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	1 bureau partagé	3,77	125,96 €	474,86 €	92,52 €	348,80 €	823,66 €
Comité départemental des joueurs d'échecs	1 bureau partagé	3,77	125,96 €	474,86 €	92,52 €	348,80 €	823,66 €
Comité départemental olympique et sportif	5 bureaux	75,70	125,96 €	9 535,00 €	92,52 €	7 003,76 €	16 538,77 €
Comité départemental de montagne escalade	1 bureau partagé	5,70	125,96 €	717,96 €	92,52 €	527,36 €	1 245,32 €
Comité départemental de gymnastique	1 bureau partagé	5,70	125,96 €	717,96 €	92,52 €	527,36 €	1 245,32 €
Comité départemental d'aviron	1 bureau	11,00	125,96 €	1 385,54 €	92,52 €	1 017,72 €	2 403,26 €
Comité départemental de rugby	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Comité départemental de handball	2 bureaux	28,40	125,96 €	3 577,20 €	92,52 €	2 627,57 €	6 204,77 €
Comité départemental de tennis	2 bureaux	28,40	125,96 €	3 577,20 €	92,52 €	2 627,57 €	6 204,77 €
Comité départemental de l'UNSS du Pas-de-Calais	7 bureaux	114,47	125,96 €	14 418,38 €	92,52 €	10 590,76 €	25 009,15 €
Comité départemental de tennis de table	1 bureau	16,20	125,96 €	2 040,52 €	92,52 €	1 498,82 €	3 539,34 €
Comité départemental handisport	1 bureau	25,60	125,96 €	3 224,52 €	92,52 €	2 368,51 €	5 593,03 €
Comité départemental de javelot tir sur cible	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Comité départemental de natation	1 bureau	11,40	125,96 €	1 435,92 €	92,52 €	1 054,73 €	2 490,65 €
Comité départemental de cyclotourisme	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Comité départemental du sport adapté	1 bureau	15,20	125,96 €	1 914,56 €	92,52 €	1 406,30 €	3 320,86 €
Comité départemental d'athlétisme	1 bureau	24,08	125,96 €	3 033,06 €	92,52 €	2 227,88 €	5 260,94 €
Comité départemental de volley-ball	1 bureau	14,10	125,96 €	1 776,00 €	92,52 €	1 304,53 €	3 080,54 €
Comité départemental de la randonnée pédestre	2 bureaux	28,40	125,96 €	3 577,20 €	92,52 €	2 627,57 €	6 204,77 €
Comité départemental de l'UFOLEP du Pas-de-Calais	5 bureaux	85,25	125,96 €	10 737,90 €	92,52 €	7 887,33 €	18 625,23 €
Comité départemental de canoë-kayak	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Comité départemental de badminton	1 bureau	14,20	125,96 €	1 788,60 €	92,52 €	1 313,78 €	3 102,38 €
Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	1 bureau	11,00	125,96 €	1 385,54 €	92,52 €	1 017,72 €	2 403,26 €
Comité départemental de tir à l'arc	1 bureau partagé	7,10	125,96 €	894,30 €	92,52 €	656,89 €	1 551,19 €
Comité départemental d'haltérophilie-musculation	1 bureau partagé	7,10	125,96 €	894,30 €	92,52 €	656,89 €	1 551,19 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°14

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): BULLY-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTIONS D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT DE LA MAISON DES SPORTS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

La Maison des sports, créée en 1994 par le Département, fut la première du genre en France. Cet équipement issu d'une politique volontariste est situé 9 rue Jean Bart à Angres, à proximité directe de l'Arena stade couvert de Liévin, de la faculté des sports, des sections sportives d'un collège et d'un lycée, de l'Euro Vélo route numéro 5 et de Vivalley Center, incubateur de plusieurs Start up travaillant dans le domaine du sport et de l'innovation.

Elle héberge la direction des sports, quelques agents d'autres services départementaux ainsi que de nombreux acteurs de la pratique sportive dans le Pas-de-Calais. Ainsi, 47 comités sportifs départementaux y ont leur siège, 25 comités et 5 associations occupent à titre gracieux au moins un bureau. Plusieurs salles de réunions sont également quotidiennement utilisées et font de ce lieu un espace dédié au développement des pratiques sportives.

Concernant l'occupation des bureaux, les conventions passées avec les différents occupants sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées pour la période 2026-2028. Elles ont pour objet de préciser notamment la désignation du ou des bureaux occupés, la valorisation du loyer et des charges de fonctionnement ainsi que les responsabilités de chaque partie. Le modèle de convention qui sera signée avec chaque occupant est joint en annexe 1. Il sera complété avec les informations relatives aux comités et associations, reprises dans le tableau joint en annexe 2. Ce modèle sera également utilisé pour tout nouvel arrivant éventuel pendant la période 2026-2028.

En cas de modification des bureaux attribués avant l'échéance des conventions, un avenant sera signé par les parties afin de mettre à jour la désignation des locaux et leur valorisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec chaque comité et association concernés une convention d'occupation, dans les conditions susvisées et conformément aux termes du projet et du tableau joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY